

Quatrième séance, vendredi 21 mai 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communication. – Assermentations. – Projet de loi N° 184 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études; entrée en matière, première lecture, deuxième lecture, vote final. – Projet de loi N° 175 sur la justice; première lecture (suite).

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Andrea Burgener Woeffray, Valérie Piller, Erika Schnyder, Albert Bachmann, Moritz Boschung-Vonlanthen, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Jacques Gavillet, Alex Glardon, Benoît Rey, Edgar Schorderet et Jacques Vial.

Sans justification: MM. Daniel Brunner, Pierre-Alain Clément, Pascal Kuenlin et Albert Studer.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Pascal Cominbœuf, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communication

La Présidente. Le 7 juin prochain, à l'invitation du Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, cette salle accueillera des collègues député-e-s venant de l'ensemble des cantons romands pour connaître les avantages de la nouvelle convention sur la participation des parlements (CoParl). A ce jour, vous êtes treize à avoir confirmé votre participation à cette séance. Celles et ceux qui souhaiteraient y assister peuvent encore s'annoncer au Secrétariat jusqu'à mardi soir au plus tard.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et MM. Maude Favarger, Françoise Ferrari Gaud, Catherine Schuler Perotti, Marc Boivin, Patrick Déneraud, David Jodry, Christoph Rohrer, Bernhard Schaaf, Laurent Schneuwly, Bruno Schwaller et Alexandre Wellinger élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mai 2010.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Projet de loi N° 184

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).
Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le 28 avril 2010 pour traiter de ce projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études. Merci au Bureau du Grand Conseil qui a constitué la même commission que la commission qui avait traité la loi sur les bourses d'études, loi qui avait été acceptée dans cette salle le 13 février 2008. Du fait que nous avons déjà travaillé sur la loi, il nous a été plus facile de prendre connaissance du concordat dont nous allons traiter ce matin.

Pour la commission parlementaire, l'adhésion au concordat ne pose aucun problème, étant donné que les dispositions de la loi cantonale sont déjà conformes aux exigences du concordat. Ce concordat précise les conditions et les montants qui vont être octroyés, étant donné les grandes disparités qui existent entre les cantons. Vous avez pu en prendre connaissance dans le message, je ne les répéterai pas. Avec l'adoption de ce concordat, le canton de Fribourg ne doit pas modifier sa loi. Le Conseil d'Etat doit simplement modifier une disposition du règlement sur les bourses d'études. Pour votre information, les cantons de Bâle-Ville et des Grisons l'ont déjà ratifié. Il entrera en vigueur lorsque dix cantons l'auront ratifié.

Avec ces quelques propos, la commission parlementaire vous propose à l'unanimité de ses membres de voter en faveur de l'entrée en matière et de soutenir la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. C'est lors de leur assemblée plénière du 18 juin 2009 que les directeurs cantonaux de l'instruction publique ont approuvé le concordat sur les bourses d'études. Il s'agissait pour la CDIP de définir pour la première fois un ensemble de normes valables pour toute la Suisse dans le domaine de l'aide aux études, franchissant ainsi un cap important sur la

¹ Message en pp. 753ss

voie de l'égalité des chances devant l'octroi des allocations de formation. C'est la réforme de la péréquation financière, la célèbre RPT, qui a donné l'impulsion décisive à l'élaboration du concordat. Il ne faut toutefois pas oublier que l'harmonisation des régimes de bourses d'études est une histoire qui ne date pas d'hier. En effet, les premières tentatives des cantons pour harmoniser les allocations de formation remontent à plusieurs dizaines d'années. Les instruments élaborés alors n'avaient pas de caractère obligatoire. En 1994, les cantons ont tenté en vain de créer un premier concordat. Il a échoué dans ses tentatives, mais ce projet de concordat a servi plus tard de base pour un modèle de loi proposé au canton à titre de recommandation, recommandation que le canton de Fribourg avait suivie dans le cadre de l'ancienne loi. Aujourd'hui, nous arrivons enfin à présenter un concordat qui fixera des normes minimales et des standards applicables à l'ensemble du pays. Il n'en reste pas moins que l'harmonisation des régimes de bourses d'études est et restera un domaine complexe.

Sur le plan politique, il s'agit d'un domaine qui n'est pas facile à gérer. En effet, en règle générale, lorsqu'un canton adhère à un concordat, il reçoit une contrepartie à son engagement. Ceci apparaît par exemple clairement dans les accords de financement et de libre circulation qui permettent aux étudiants de tous les cantons signataires d'accéder à l'ensemble des hautes écoles. Dans le concordat sur les bourses d'études, il n'y a pas de contrepartie directe, si ce n'est le souhait d'améliorer l'égalité des chances données aux étudiants. Il s'agit dès lors de manifester une volonté politique et je remercie le Grand Conseil fribourgeois de donner son accord à ce concordat, manifestant ainsi sa volonté d'améliorer la situation et de créer des normes d'harmonisation matérielle.

Menoud Eric (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate chrétien a examiné cet accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études. Ce concordat prévoit de fixer des normes planchers pour les formations donnant droit à une allocation, mais les cantons peuvent édicter des règles cantonales plus généreuses s'ils le souhaitent. Les bourses et les prêts sont une composante importante de notre politique d'éducation. Elles permettent de réduire les obstacles financiers à l'épanouissement professionnel et culturel des individus. En octroyant des bourses, l'Etat étoffe son offre éducative et diminue les prestations financières devant être fournies par les parents et les jeunes qui souhaitent entreprendre une formation. Pour le canton, la ratification de cet accord ne changera pas grand chose. En février 2008, le Grand Conseil a en effet adopté une nouvelle loi cantonale sur les bourses qui tenait déjà compte de ce concordat. La seule modification majeure est le montant maximal que l'Etat peut verser aux boursiers, de 11 000 à 12 000 francs pour le secondaire II et de 14 500 à 16 000 francs pour le tertiaire. Le groupe démocrate chrétien vous invite à accepter cette harmonisation et à suivre Bâle-Ville et les Grisons qui l'ont déjà ratifié.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Viele Punkte und grundsätzliche Überlegungen zur vorliegenden interkantonalen Vereinbarung wurden von unserem Parlament bereits bei der Behandlung des Gesetzes über die Vergabe von Stipendien und Studiendarlehen hier in diesem Saal vor rund zwei Jahren ausführlich diskutiert. Als einzige Änderung muss Art. 9 unseres Reglementes an den im Art. 15 der Vereinbarung festgelegten Mindeststandard angepasst werden.

Aus bildungs- und gesellschaftspolitischen Überlegungen begrüsst unsere Fraktion diese Erhöhung, auch wenn diese mit Mehrkosten für den Kanton verbunden sein wird. Unsere Fraktion wird demnach dem vorliegenden Gesetzesentwurf geschlossen zustimmen. Wir danken dem Staatsrat, uns diesen Entwurf vorgelegt zu haben und bitten um Zustimmung.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die Freisinnigdemokratische Fraktion schliesst sich den Argumenten der Vorredner an und stimmt dem Beitritt zu dieser interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung der Ausbildungsbeiträge zu.

Wir haben die Diskussion schon, wie gesagt wurde, bei der Beratung des Gesetzes geführt und nehmen vor allem die optimale Nutzung des Bildungspotenzials unserer Gesellschaft als wichtiges Argument, dass man dieser interkantonalen Vereinbarung zustimmen soll.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). La loi cantonale sur les bourses et les prêts d'études est en vigueur depuis septembre 2008. Comme précisé, elle est compatible avec l'accord intercantonal tel que proposé. Dès lors, notre groupe souhaite savoir si cette loi appliquée depuis plus d'un an et demi répond effectivement à l'attente des boursiers. En outre, une question d'un collègue député est toujours pendante auprès du Conseil d'Etat concernant l'inégalité de l'application actuelle. Qu'en est-il de cette inégalité? Est-ce que le concordat donne une marche de manœuvre suffisante pour corriger cette inégalité? Ceci dit, dans sa majorité, notre groupe accepte l'entrée en matière.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes acceptent l'entrée en matière. Concernant la question de M^{me} la Députée Peiry, M^{me} la Commissaire y répondra. Quant à la question du député Losey concernant les limites maximum, il n'y a aucune disposition dans ce concordat concernant la limite. Ce sont les compétences du Conseil d'Etat qui vont régler ceci. Je souhaite que M^{me} la Commissaire confirme mes propos.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des représentants des groupes qui donnent leur accord à ce concordat. S'agissant de la question de M^{me} la Députée Peiry-Kolly, il est exact que ce n'est pas le concordat qui règle en soit cette question puisqu'elle laisse la marge de manœuvre aux cantons d'introduire des *maxima* dans le cadre de son règlement.

La question posée par M. le Député Losey concerne la Direction de la santé et des affaires sociales et ma Direction, puisqu'elle touche à la fois la méthode de calcul pour les bourses et la méthode de calcul pour

l'assurance-maladie. Suite aux demandes qui avaient été faites dans cette enceinte, nous avons mis en place la même méthode de calcul pour les subsides qu'un citoyen peut obtenir. Il s'agit du calcul des limites maximales en termes de fortune et en termes de revenu qui donnent accès ou non à des prestations. La difficulté est de tenir compte de l'ensemble des situations, y compris celle d'une personne qui est salariée ou celle d'une personne qui est indépendante pour laquelle sa fortune ou son bien immobilier est son instrument de travail. Nous avons déjà cherché une série de solutions que nous avons pu appliquer dans le cadre d'une modification tant du règlement sur les bourses et prêts d'études que sur le règlement pour le calcul des aides à l'assurance-maladie. Il nous appartient maintenant de donner une réponse à la question suivante posée. En soit, c'est dans le règlement de ces deux domaines qu'il s'agirait ensuite de modifier un élément qui a un lien avec la déclaration fiscale puisque l'un et l'autre de ces domaines se réfèrent expressément aux documents des impôts, en particulier aux chiffres qu'il s'agit de prendre en compte pour le calcul qui doit être fait. C'est un domaine extrêmement complexe sur lequel nous travaillons. Nous essaierons de donner la réponse la plus complète possible avec, le cas échéant, des pistes pour résoudre cette question qui concerne en particulier des indépendants.

Avant de terminer, je veux profiter de remercier le Service des subsides de formation avec à sa tête son chef de service, M. Beat Schneuwly, pour le travail important qu'ils ont dû faire au cours des quatre dernières années. En effet, il a fallu modifier l'ensemble du système de calcul. Il a aussi fallu revoir toute la procédure d'octroi des bourses, rédiger une loi, un règlement et un message à l'appui du concordat. Je terminerai en disant que vous avez pu améliorer le système pour mieux tenir compte de la situation réelle des boursiers. Nous avons des chiffres qui sont beaucoup plus transparents et précis maintenant dans le calcul. Cela concerne ceux qui ont un tout petit peu moins. En effet, les chiffres sont plus précis et il s'agit en particulier de la prise en compte des prestations complémentaires dans le calcul. De ce fait, un certain nombre de personnes sont moins satisfaites pour un plus grand nombre qui a reçu un montant plus important de sa bourse.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Avec l'article 1, nous décidons d'adhérer à cet accord intercantonal.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Selon l'article 2, la date d'entrée en vigueur sera fixée par le Conseil d'Etat

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 82.